

### Règlement général

#### Jeu concours - Tirage au sort « Gagnez un cheval de trait Comtois ! »

##### Article 1 :

Ce jeu est organisé par le Syndicat Lozérien des éleveurs de chevaux de traction de traits et autres (SLECTTA). La date de session du jeu est précisée par la date du tirage au sort du jeu soit le 25/07/2010. Le Jeu « Gagnez un cheval de trait comtois ! » est un jeu gratuit sans obligation d'achat, les inscriptions sont valables jusqu'au 25 juillet 2010 ; un cheval de trait comtois dressé à la monte et à l'attelage est à gagner visibles sur [www.lozerecheval.com](http://www.lozerecheval.com).

##### Article 2 :

Ce règlement général peut être complété par un avenant spécifique. Celui-ci est affiché sur la page sommaire du jeu sous la mention "avenant au règlement" consultable sur [www.lozerecheval.com](http://www.lozerecheval.com).

##### Article 3 :

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

##### Article 4 :

Ce jeu est ouvert à tout individu majeur, sans restriction,

##### Article 5 :

Tout candidat peut jouer le nombre de fois qu'il veut en fonction du nombre de tickets possibles. La participation est sous forme d'achat de billet de loterie au prix coûtant de 5€ l'unité et sans obligation d'achat. Seul le prix concernant le cheval Comtois pourra être attribué à celui d'entre eux qui sera en possession du ticket gagnant (le numéro du ticket) aux vues du tirage au sort qui sera effectué.

##### Article 6 :

Le jeu consiste pour le joueur à acheter un nombre de tickets de loterie selon son propre choix et à déposer ses coordonnées sur la souche du carnet afin de participer à un tirage au sort attribuant le seul et unique lot mis en jeu et éventuellement à répondre aux questions posées dans la page de présentation du jeu.

##### Article 7 :

A l'issue de la session, un tirage au sort est effectué parmi tous les joueurs ayant déposé leurs coordonnées avant le 25 juillet 2010. Les joueurs désignés recevront, sous réserve des dispositions des articles 8 et 10, le lot décrit dans la rubrique "le lot" du jeu sur [www.lozerecheval.com](http://www.lozerecheval.com).

##### Article 8 :

Les gagnants acceptent par avance le lot tels que décrits dans la rubrique "le lot" du jeu, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces.

Le nom du gagnant ne sera pas publié par le SLECTTA. Seul le lot gagné sera divulgué par le syndicat auprès des participants dans le but d'exposer les actions de jeux concours entreprises pour satisfaire les participants.

##### Article 9 :

Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi française (Informatique et libertés) n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant ; pour faire valoir ce droit, veuillez adresser votre demande en écrivant à : SLECTTA - 14, boulevard Henri Bourrillon - 48000 – MENDE CEDEX.

##### Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écouter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s). Il s'engage à rembourser les participants selon le nombre de tickets achetés.

##### Article 11 :

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des systèmes informatiques mis en place.

##### Article 12 :

En cas d'éléments ou d'incidents indépendants de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'identité du cheval représentant le lot à condition que la valeur n'en soit pas modifiée.

##### Article 13 :

Le présent règlement est déposé chez un officier ministériel en Lozère.  
Il est disponible et téléchargeable sur le site Internet [www.lozerecheval.com](http://www.lozerecheval.com).